



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

**Direction des Relations
avec les Collectivités Locales**

**Bureau des finances locales et de
l'environnement**

ARRÊTÉ N° 2019 - SG - 410 du 25 juin 2019
portant règlement du budget primitif 2019
de la Communauté de communes du Nord de Mayotte (CCNM)

LE PRÉFET DE MAYOTTE

chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-2 ;
- VU** la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 28 mars 2018 portant nomination de M. Dominique SORAIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du gouvernement, à compter du 30 mars 2018 ;
- VU** le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-17 603 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté de communes du Nord de Mayotte ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 298/SG/2019 du 27 mai 2019 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU** l'avis n° 2019-002 du 24 mai 2019 de la Chambre Régionale des Comptes de Mayotte constatant que le budget primitif 2019 de la Communauté de communes du Nord de Mayotte (CCNM) n'a pas été adopté au 18 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT que, conformément audit avis et en vertu des dispositions prévues à l'article L. 1612-2 du Code général des collectivités territoriales, il y a lieu de régler et de rendre exécutoire le budget primitif 2019 de la Communauté de communes du Nord de Mayotte (CCNM) ;

CONSIDÉRANT la publication de la note d'information du 14 juin 2019 relative à la répartition, au titre de l'exercice 2019, du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre les communes et EPCI de Mayotte, de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française, de Saint-Pierre-et-Miquelon et des îles Wallis-et-Futuna ;

CONSIDÉRANT que le produit de fiscalité nécessaire à l'équilibre du budget peut être obtenu en fixant :
les taux comme suit :

Taxes	Taux plafonds nationaux	Taux votés 2018	Taux proposés 2019	Bases 2019	Produit escompté
Taxe d'habitation	60,95 %	3,60 %	5,72 %	3 369 000 €	192 706 €
Taxe foncière (bâti)	52,13 %	1,40 %	2,75 %	12 084 000 €	332 310 €
Taxe foncière (non bâti)	123,28 %	1,11 %	0,07 %	2 767 000 €	1 936 €
Cotisation foncière des entreprises		10,04 %	10,54 %	2 055 000 €	216 597 €
Allocations compensatrices				578 113 €	578 113 €
IFER				35 029 €	35 029 €
CVAE				152 806 €	152 806 €
Produit fiscal attendu					1 509 497 €

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le budget primitif 2019 de la Communauté de communes du Nord de Mayotte (CCNM) est réglé et rendu exécutoire comme suit (ventilation des crédits par article) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant arrêté en euros	Chapitre	Article	Intitulé	Montant arrêté en euros
011		Charges à caractère général	0	70		Produits des services, du domaine et ventes diverses	0
012		Dépenses de personnel	0	73		Impôts et taxes	0
					73111	Fiscalité directe locale	1 509 497
					73223	FPIC	236 690
014		Atténuations de produits	0	74		Dotations et participations	0
					7411	Dotation d'intercommunalité	1 680 076
65		Autres charges de gestion courante	0	75		Autres produits de gestion courante	0
	6554	Participation au SIDEVAM976	3 011 142	013		Atténuations de charges	0
		Total des dépenses de gestion courante	3 011 142			Total des recettes de gestion courante	3 426 263
66		Charges financières	0	76		Produits financiers	0
67		Charges exceptionnelles	0	77		Produits exceptionnels	0
68		Dotations aux provisions	0				
022		Dépenses imprévues	0	78		Reprises sur provisions	0
		Total des dépenses réelles de fonctionnement	3 011 142			Total des recettes réelles de fonctionnement	3 426 263
023		Virement à la section d'investissement	0				
042		Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	042		Opérations d'ordre de transfert entre sections	0
043		Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0	043		Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0
		Total des dépenses d'ordre de la section de fonctionnement	0			Total des recettes d'ordre de la section de fonctionnement	0
		Total	3 011 142			Total	3 426 263
D 002		Résultat reporté ou anticipé	415 121	R 002		Résultat reporté ou anticipé	0
		Total des dépenses de fonctionnement	3 426 263			Total des recettes de fonctionnement	3 426 263
Equilibre de la section de fonctionnement							0

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Intitulé	Montant arrêté en euros	Chap.	Intitulé	Montant arrêté en euros
			13	Subventions d'investissement	0
			16	Emprunts et dettes assimilées	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0
204	Subventions d'investissement versées	0	204	Subventions d'investissement versées	0
21	Immobilisations corporelles	0	21	Immobilisations corporelles	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	22	Immobilisations reçues en affectation	0
23	Immobilisations en cours	0	23	Immobilisations en cours	0
	Total des opérations d'équipement	0			
	Total des dépenses d'équipement	0		Total des recettes d'équipement	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0
13	Subventions d'investissement	0	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0			
26	Participations et créances	0	26	Participations et créances	0
27	Autres immobilisations financières	0	27	Autres immobilisations financières	0
020	Dépenses imprévues	0	024	Produits des cessions d'immo.	0
	Total des dépenses financières	0		Total des recettes financières	0
	Total des opérations pour compte de tiers	0		Total des opérations pour compte de tiers	0
	Total des dépenses réelles d'investissement	0		Total des recettes réelles d'investissement	0
			021	Virement de la section de fonctionnement	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0
041	Opérations patrimoniales	0	041	Opérations patrimoniales	0
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0		Total des recettes d'ordre d'investissement	0
	TOTAL	0		TOTAL	0
D 001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0	R 001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0
	Total des dépenses d'investissement cumulées	0		Total des recettes d'investissement cumulées	0

Equilibre de la section d'investissement

0

Article 2 : Un recours pourra être formé contre cet arrêté, dans les deux mois suivant sa notification, auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Mayotte.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire d'Acoua
- Monsieur le Maire de Bandraboua
- Monsieur le Maire de Koungou
- Monsieur le Maire de Mtsamboro
- Monsieur le Trésorier municipal
- Monsieur le Directeur régional des finances publiques
- Monsieur le Président de la Chambre régionale des comptes de Mayotte

Article 4 : Le secrétaire général et les maires des communes membres de la CCNM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
délégué du Gouvernement

Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général
Edgar PEREZ

